



**Département de la Haute-Marne
Commune de BOLOGNE
ARRÊTE DU MAIRE N°23-26
Portant autorisation d'ouverture d'un débit de boissons temporaire
À l'occasion de « la Saint-Patrick » du Tennis Club Bologne.**

Le Maire de BOLOGNE,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2212-1 et L2212-2 ;
Vu le Code de la santé publique, notamment l'article L3334-2 ;
Vu la demande d'autorisation d'ouverture d'un débit de boisson, temporaire présentée le 09 mars 2026 par Monsieur Alexandre ANSART, Président du Tennis Club Bologne ;
Considérant que cette demande est la première de l'année 2026.

ARRETE

Article 1 : A l'occasion de « la Saint-Patrick » Monsieur le Président du Tennis Club Bologne est autorisé à ouvrir un débit de boissons temporaire du **28 mars 2026 18H30 au 29 mars 2026 04H00** à la salle des fêtes de Bologne.

Article 2 : Le bénéficiaire de la présente autorisation devra se conformer aux prescriptions imposées aux débits de boissons.

Article 3 : Les boissons mises en vente sont limitées à celles comprises dans le groupe 1 c'est-à-dire les boissons sans alcool et le groupe 2, les boissons fermentées non distillées.

Article 4 : Toute infraction à la réglementation applicable en matière de débits de boissons sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements.

Article 5 : Cette autorisation est accordée pour une durée de 48 heures maximum et limitée à dix par an.

Article 6 : Le présent arrêté est notifié au demandeur ainsi qu'au Commandant la Brigade de Gendarmerie de Bologne.

Le présent arrêté sera portée à la connaissance du public par :

- Affichage dans l'entrée de la salle des fêtes.

Copie du présent arrêté doit être adressée à :

- M. ANSART Alexandre, Président du Tennis Club Bologne
- Brigade de Gendarmerie de Bologne.

À Bologne, le 10 mars 2026,
Le Maire,
LEMOINE Maxence,